

MÉMO GRIPPE & COVID

LA CAMPAGNE DE VACCINATION 2026-2027





QUELQUES CHIFFRES

► En France, l'épidémie de grippe dure en moyenne 10 à 11 semaines.

► Sur la base des données historiques des épidémies grippales depuis 1984, on estime qu'entre 800 000 et 5 millions de personnes consultent pour syndrome grippal lors des épidémies de grippe. Entre 25 % et 50 % de ces consultations concernent des enfants de moins de 15 ans.

► La dernière campagne a permis la vaccination de 49,6 % des personnes à risque, chiffre bien en deçà de l'objectif des 75 %.

CAMPAGNE 2026/2027

La campagne 2026-2027 adoptera, de la même manière que les trois précédentes campagnes, la vaccination concomitante grippe/Covid-19, se basant sur les recommandations de la HAS du 22/06/2023.

- Les personnes éligibles peuvent recevoir les deux injections de manière concomitante sur deux sites d'injection différents.
- Les personnes éligibles peuvent recevoir les deux injections de manière séquentielle ; aucun délai minimal n'est à respecter.

DATES DE LA CAMPAGNE

Mardi 13 octobre 2026 en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et en France métropolitaine.

La campagne de vaccination antigrippale a débuté en septembre pour **Mayotte**.

La campagne de vaccination antigrippale pour l'île de **La Réunion** est calquée sur celle de l'hémisphère Sud. Elle débute au mois d'avril et fait appel aux vaccins antigrippaux dont la composition est recommandée pour l'hémisphère Sud.

POPULATION CIBLÉE POUR LA VACCINATION ANTI-GRIPPALE

La vaccination est recommandée aux personnes à risque de formes graves, aux professionnels et personnes en contact régulier avec des personnes vulnérables, selon les populations définies par le calendrier des vaccinations, à savoir :

- les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse ;
- les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
 - affections broncho-pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO) ;
 - insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou les malformations de la cage thoracique ;
 - maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchiectasies, hyper-réactivité bronchique ;
 - dysplasies broncho-pulmonaires ;
 - mucoviscidose ;
 - cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque ;
 - insuffisances cardiaques graves ;
 - valvulopathies graves ;
 - troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours ;
 - maladies des coronaires ;
 - antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
 - formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie et maladie de Charcot) ;
 - paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique ;
 - néphropathies chroniques graves ;
 - syndromes néphrotiques ;
 - drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalasso-drépanocytose ;
 - diabètes de type 1 et de type 2 ;
 - maladie hépatique chronique avec ou sans cirrhose ;
 - déficits immunitaires primitifs ou acquis ;
 - pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires,



> maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur,
> personnes infectées par le VIH quels que soient leur âge et leur statut immunovirologique ;

● Les personnes obèses avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40 kg/m², sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus ;

● Les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement quel que soit leur âge ;

● L'entourage des nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de maladie pulmonaire chronique du prématuré (dont broncho-dysplasie pulmonaire), et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée.

● L'entourage des personnes immunodéprimées.

● Professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère.

● Personnel navigant des bateaux de croisière et des avions, personnel de l'industrie des voyages accompagnant les groupes de voyageurs (guides).

● Professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires.

POPULATION CIBLÉE POUR LA VACCINATION ANTI-COVID

La vaccination contre la Covid-19 est recommandée chaque année, à l'automne, pour les personnes à risque de forme grave :

- Les nourrissons à partir de 6 mois, enfants, adolescents et adultes atteints de comorbidités, ayant un risque plus élevé de forme grave de la maladie :
 - > hypertension artérielle compliquée,
 - > pathologies cardiaques, vasculaires, hépatiques, rénales, pulmonaires,
 - > diabète,
 - > obésité,

> cancers,
> personnes transplantées,
> personnes atteintes de trisomie 21, de troubles psychiatriques ou de démence

● Les personnes immunodéprimées ;

● Les femmes enceintes ;

● Les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et unités de soins de longue durée (USLD) ;

● Les personnes atteintes de toute autre comorbidité, en prenant en compte la situation médicale individuelle, dans le cadre d'une décision médicale partagée avec les équipes soignantes ;

● Les personnes vivant dans l'entourage ou en contact régulier avec des personnes immunodéprimées ou vulnérables.

Une dose supplémentaire de vaccin est recommandée au printemps pour les personnes âgées de 80 ans et plus, les personnes immunodéprimées quel que soit leur âge, les résidents d'EHPAD et d'USLD, ainsi que toute personne à très haut risque, selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision médicale partagée avec les équipes soignantes.

DÉLAI À RESPECTER POUR LA VACCINATION COVID-19

● Chez les personnes de moins de 80 ans, le délai à respecter est de 6 mois depuis la dernière injection ou infection.

● Chez les personnes de plus de 80 ans et les immunodéprimés, le délai à respecter est de 3 mois depuis la dernière injection ou infection.

CONTRE-INDICATIONS

● Le vaccin ne doit pas être utilisé en cas d'allergie aux substances actives, à l'un des autres composants du vaccin, ou aux résidus à l'état de traces, comme les œufs ou les protéines de poulet.

● La vaccination doit être différée en cas de maladie aiguë avec fièvre.



COMPÉTENCES DES IDEL EN MATIÈRE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE

Les infirmiers peuvent prescrire et administrer le vaccin antigrippal à toutes les personnes de 11 ans et plus. Cette compétence vaut pour toutes les personnes de 5 ans et plus, pour le vaccin anti-Covid.

VACCINS ANTIGRIPPAUX DISPONIBLES

Vaccins préparés sur œufs

- un virus de type A/Missouri/11/2025 (H1N1) pdm09 ;
- un virus de type A/Darwin/1454/2025 (H3N2) ;
- un virus de type B/Tokyo/EIS13-175/2025 (lignée B/Victoria).

Vaccins préparés en culture cellulaire et vaccins à base de protéines recombinantes ou d'acides nucléiques

- un virus de type A/Missouri/11/2025 (H1N1) pdm09 ;
- un virus de type A/Darwin/1415/2025 (H3N2) ;
- un virus de type B/Pennsylvania/14/2025 (lignée B/Victoria).

VACCINS ANTIGRIPPAUX DISPONIBLES pour cette saison :

- **Efluelda**, vaccin à haute dose
- **Fluad**, vaccin avec adjuvant
- **Flucelvax**, vaccin standard
- **Influvac**, vaccin standard
- **Vaxigrip**, vaccin standard

VACCINS ANTI-COVID DISPONIBLES

Régulièrement, les laboratoires mettent au point de nouvelles formules à ARN messager à partir de souches virales plus récentes, afin d'espérer la meilleure efficacité.

Pour cette campagne de l'automne 2026, le vaccin monovalent Comirnaty XFG® sera utilisé. Il existe en 2 dosages :

- **Comirnaty XFG** (30 microgrammes) utilisé à partir de 12 ans ;
- **Comirnaty XFG** (10 microgrammes) pour les enfants de 6 mois à 11 ans révolus.

VACCINATION DES ENFANTS

- **À partir de 6 mois** : 1 ou 2 doses de 0,5 mL ;
- **Chez les enfants âgés de 6 mois à 8 ans** révolus n'ayant pas été auparavant vaccinés contre la grippe saisonnière, une seconde dose devra être administrée après un intervalle d'au moins quatre semaines.
- **À partir de 9 ans** : 1 dose de 0,5 mL.

SCHÉMA VACCINAL

- **Personnes âgées de 6 mois à 65 ans** :
 - > Flucelvax (vaccin inactivé, IM),
 - > Influvac (vaccin inactivé, IM ou SC),
 - > Vaxigrip (vaccin inactivé, IM ou SC) ;
- **Personnes âgées de 65 ans et plus** :
 - > Efluelda (vaccin inactivé HD, IM),
 - > Fluad (vaccin avec adjuvant, IM),
 - > Flucelvax (vaccin inactivé, IM),
 - > Influvac (vaccin inactivé, IM ou SC),
 - > Vaxigrip (vaccin inactivé, IM ou SC).

TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTE DE VACCINATION

Pour les personnes à risque, et sur présentation du bon de prise en charge, l'injection du vaccin est prise en charge dans les conditions habituelles. Elle est prise en charge à 100 % pour les patients bénéficiant d'une affection de longue durée (ALD) pour laquelle le vaccin est recommandé ou au titre de l'assurance maternité.

Les personnes n'étant pas éligibles à la vaccination mais souhaitant être vaccinées ne sont en revanche pas prises en charge et devront régler le vaccin et l'acte de vaccination. Si un patient éligible n'a pas reçu son bon, il nous est possible de télécharger sur ameli.pro un bon vierge et de le remplir afin qu'il soit en capacité de se procurer le vaccin.

Toute personne souhaitant se faire vacciner contre la Covid-19, même si elle ne fait pas partie de la cible, peut recevoir le vaccin gratuitement. Les personnes bénéficiaires de l'AME et éligibles à la vaccination contre la grippe en raison de leur âge ou de leur état de santé bénéficient de la gratuité du vaccin et de la prise en charge de l'injection.

Elles ne reçoivent pas de bon de prise en charge de l'Assurance Maladie ; il appartient



au professionnel de santé de déterminer leur éligibilité à la vaccination.
La facturation est réalisée selon les modalités habituelles pour l'AME.

TRAÇABILITÉ

Il convient de garantir que l'acte de prescription et l'administration du vaccin puissent être retracés de manière fiable et opposable, quel que soit le support utilisé (Mon espace santé, DMP, logiciels métiers, carnet de vaccination électronique).

EFFETS INDÉSIRABLES

L'anaphylaxie, après une vaccination, est un effet indésirable extrêmement rare. En cas de choc anaphylactique, il faut injecter immédiatement de l'adrénaline en IM dans la face antérolatérale de la cuisse. Afin de pallier le risque d'effet indésirable, l'arrêté du 23 décembre 2013 fixant la liste des médicaments prévus au dernier alinéa de l'article 5132-6 du Code de la santé publique donne la possibilité aux infirmiers de se prescrire de l'adrénaline injectable pour usage professionnel.

Comme pour toute ordonnance, le nom, la qualité, le numéro FINESSE, l'adresse et la signature du praticien, ainsi que la date, doivent être stipulés sur l'ordonnance, ainsi que la dénomination et le dosage du médicament ou du produit. La mention : « Usage professionnel » doit être apposée sur cette ordonnance.

Tout événement indésirable doit être signalé sur ce site web :

signalement.social-sante.gouv.fr

QUE FAIRE EN CAS DE CHOC ANAPHYLACTIQUE ?

1. Allongez le patient en surélevant les jambes
2. Reconnaissez la situation de choc anaphylactique
3. Contactez le SAMU qui pourra effectuer une prescription téléphonique d'adrénaline :
 - > pour un adulte : 0,5 mg d'adrénaline par voie sous-cutanée soit dans la paroi abdominale, la cuisse ou le bras
 - > pour un enfant : 0,01 mg/kg d'adrénaline

4. Gardez le SAMU au téléphone pour suivre l'évolution du patient en attendant l'équipe du SMUR.

COTATION ET FACTURATION

Si le vaccin délivré en pharmacie est gratuit, l'acte de vaccination est réglé par l'assuré(e) et remboursé dans les conditions habituelles à votre patient. Il est pris en charge à 100 % pour les patients en ALD éligibles à la vaccination.

Lorsque pour le vaccin le patient dispose d'une prescription établie par un autre professionnel de santé ou que la délivrance du vaccin ne nécessite pas de prescription, la cotation est AMI 2,4.

Lorsqu'ils sont réalisés à domicile, ces actes de vaccination dérogent aux dispositions de l'article 11B des dispositions générales de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) en ce qu'ils peuvent être cumulés à taux plein quel que soit le coefficient du ou des actes éventuellement associés.

L'AMX équivalent existe et permet la même facturation dans le cadre d'une séance de soins de dépendance.

Lors de la facturation de l'acte d'injection, l'infirmier doit renseigner la zone « prescripteur ».

Lorsqu'il facture un acte d'injection sans prescription médicale préalable, l'infirmier renseigne son propre numéro d'Assurance Maladie à la place du numéro du médecin.

Si la facturation des soins est réalisée :

- via une feuille de soins sécurisée, aucune pièce justificative ne sera exigée au titre de SCOR pour cet acte réalisé sans prescription médicale préalable ;
- via une feuille de soins papier (FSP) : l'infirmier devra transmettre sous SCOR la FSP ou l'adresser par courrier à sa caisse d'assurance maladie.

CONCOMITANCE GRIPPE/COVID

- **Acte de vaccination au domicile** : les deux actes de vaccination se facturent à taux plein quel que soit le coefficient du ou des actes associés.
- **Actes de vaccination au cabinet** : les règles de cumul de l'article 11B des dispositions générales de la NGAP s'appliquent, engendrant la facturation du second acte de vaccination à moitié (AMI 2,4 + AMI 2,4/2).



149 avenue du Golf - Green Park
Bât. B, porte 4 - 34670 Baillargues
Tél. : 04 99 13 35 05
contact@convergenceinfirmiere.com
convergenceinfirmiere.com